

(1)

(N° 9.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1878-1879.

Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre pour l'exercice 1879.

(Voir les N° 88 XII, session 1877-1878, 9, 13, 18 et 22, session 1878-1879,
de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les Recettes et les Dépenses pour ordre de l'exercice 1879 sont évaluées respectivement à la somme de trois cent douze millions quatre-vingt-neuf mille sept cent dix-neuf francs trente-huit centimes (312,089,719 fr. 38 c^s).

Bruxelles, le 18 décembre 1878.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) GUILLERY.*

*Les Secrétaires,
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT,
PETY DE THOZÉE.*

Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1879.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.										
CHAPITRE PREMIER.													
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR, ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTÈRE DES FINANCES.													
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	5,300,000 »											
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux . . .	1,100,000 »											
3	Produit du fonds provenant des jeux de Spa	100,000 »											
4	Fonds spécial créé en vertu de l'article 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.	3,941,058 13											
5	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"></td> <td style="width: 40%;">Versements faits directement dans la caisse de l'État</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">1,600,000 »</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="vertical-align: middle;">Fonds provinciaux.</td> <td>Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception. . .</td> <td style="text-align: right;">7,400,000 »</td> <td rowspan="2" style="vertical-align: middle;">9,500,000 »</td> </tr> <tr> <td>Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.</td> <td style="text-align: right;">500,000 »</td> </tr> </table>		Versements faits directement dans la caisse de l'État	1,600,000 »		Fonds provinciaux.	Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception. . .	7,400,000 »	9,500,000 »	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.	500,000 »		
	Versements faits directement dans la caisse de l'État	1,600,000 »											
Fonds provinciaux.	Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception. . .	7,400,000 »	9,500,000 »										
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.	500,000 »											
6	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.	24,281,900 »											
7	Réserve du fonds communal.	514,000 »											
8	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales.	300,000 »											
9	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne.	700,000 »											
10	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne.	12,500,000 »											
11	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865.	50,000 »											
12	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000 »											
13	— — — des Travaux publics.	1,000,000 »											
14	— — — de l'Intérieur	140,000 »	199,564,958 15										
15	— — — des Affaires Étrangères	90,000 »											
16	— — — de la Justice	155,000 »											
17	— — — des professeurs de l'enseignement supérieur.	50,000 »											
18	— — — des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	70,000 »											

N ^o DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
19	Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux	400,000 »	
20	— — de l'ordre judiciaire	290,000 »	
21	— — des officiers de l'armée	1,000,000 »	
22	— — des officiers de la marine	11,000 »	
23	— — des pilotes.	100,000 »	
24	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	140,000 »	
25	Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics	700,000 »	
26	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre.	2,700,000 »	
27	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000 »	
28	Caisse tontinière pour faciliter le remplacement dans la milice	500,000 »	
29	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, pour le compte des sociétés concessionnaires, avec lesquels elles est en relation.	8,000,000 »	
30	Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	800,000 »	
31	Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte du chemin de fer de l'État.	25,000 »	
32	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000 »	
33	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers	10,000 »	
34	Encaissement des effets de commerce par la poste	125,000,000 »	
CHAPITRE II.			
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR, ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.			
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>			
35	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux).	650,000 »	
36	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	20,000 »	
37	Fonds spécial des préemptions.	50,000 »	
38	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	10,000,000 »	
39	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 »	
40	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus.	450,000 »	
41	Travaux d'irrigation dans la Campine	2,000 »	

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>			
42	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie.	500,00 »	
43	Amendes et frais de justice en matière forestière.	19,000 »	
44	Consignations de toute nature.	14,000,000 »	
<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>			
45	Encaissements et paiements pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises	10,000,000 »	105,619,000 »
46	Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	500,000 »	
47	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue.	67,000,000 »	
48	Abonnements pris aux journaux et payés aux éditeurs	2,200,000 »	
<i>Ministère de la Justice.</i>			
49	Masse des détenus (administration des prisons)	215,000	
<i>Ministère des Travaux publics.</i>			
50	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	20,000 »	
51	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822)	7,000 »	
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>			
52	Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État.	50,000 »	
53	Pensions payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État	55,000 »	
54	Produit du Jardin Botanique.	1,000 »	
55	Parts des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux	300,000 »	
CHAPITRE III.			
FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DES TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES.			
1^{re} SECTION.			
56	Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1858).	100,000 »	
57	Subsides pour travaux d'utilité publique	1,000,000 »	
58	Cautiionnements des entrepreneurs défailants.	10,000 »	

N ^o DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
59	Prix de médicaments provenant de la pharmacie centrale de l'armée et fournis à d'autres Départements	30,000 »	
60	Remboursement de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'écoles (loi du 14 août 1873)	200,000 »	
2^e SECTION.			
Fonds de emploi provenant des versements effectués pour compte de divers services par suite, soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage :			
<i>A. — Chemins de fer.</i>			
61	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie (loi du 17 juillet 1877)	3,500,000 »	
62	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	100,000 »	
63	Service de la traction et du matériel	500,000 »	
64	Service des transports	50,000 »	
65	Services en général	50,000 »	
66	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	50,000 »	6,755,781 25
<i>B. — Marine.</i>			
67	Fonds de emploi provenant de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage	20,000 »	
<i>C. — Ministère de la Guerre.</i>			
68	Fonds spécial des établissements régis par le Département de la Guerre, y compris les fonds de emploi provenant des versements effectués pour compte de ces établissements, par suite de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage du matériel de l'artillerie	20,000 »	
5^e SECTION			
69	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer de l'Etat	1,000,000 »	
70	Indemnité payée par le Gouvernement espagnol, en exécution du traité de commerce et de navigation, conclu le 4 mai 1878, pour être répartie entre les industriels belges qui justifieront avoir acquitté les surtaxes établies par la loi espagnole des douanes, pour l'exercice 1877-1878, conformément à l'article 2 de la loi du 25 juillet 1878 et à l'arrêté royal du 24 septembre suivant	125,781 25	
TOTAL DU BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE . . . fr.			312,089,719 38